

PATATE AU BLE

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS 2025

Article 1

Le vide-greniers est organisé par la MAM Patate au blé le dimanche 15 juin 2025 de 9h00 à 18h00. Il se tiendra petite avenue de Longchamp, 44300 Nantes.

L'accueil des exposants se fera de 7h a 18h 30.

Article 2

En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants sont priés d'être en règle avec la législation en vigueur et de communiquer aux organisateurs les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Ainsi, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an.

Article L.310-2 du Code du commerce.

« Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal. »

Article 3

Les participants devront retourner à l'adresse ci-dessous :

MAM La patate au blé

A l'attention de LE GOUIC SOPHIE

11 bis petite avenue de longchamp– 44300 Nantes

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- **Le règlement intérieur signé**
- Le paiement de 12€ correspondant à la réservation (par chèque libellé à l'ordre de Patate au blé)
- Une caution de 8€ à payer séparément en chèque libellé à l'ordre de Patae au blé. Celui ci vous sera rendu à la fin du vide grenier si votre emplacement est propre et vide de tout objets.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour du vide-greniers.

Article 4

Les reçus de réservation seront remis par mail une fois tout les documents cité article 3 seront remis

Article 5

Le prix des emplacements du vide-greniers est de 12 euros les 2 mètres linéaires.

Article 6

Les habitants de la petite avenue de Longchamp souhaitant déballer devant chez eux doivent impérativement s'inscrire afin de permettre la mise en place des autres exposants et l'élaboration du plan d'implantation de la manifestation.

Article 7

Les habitants de la petite avenue de Longchamp qui ne résident pas sur le parcours du vide-greniers devront également s'inscrire et seront placés dans le périmètre officiel de la manifestation.

Article 8

Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Les exposants devront s'installer à la place indiquée par l'organisateur le jour du vide-greniers. Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 9

L'installation des stands devra se faire de **7h30 à 8h**. Passé ce délai, tout emplacement réservé et non occupé à **9h** sera considéré comme libre.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier.

Les véhicules sont admis dans la rue uniquement le temps de l'installation (de 7h30 à 8h) et au moment du rangement (à partir de 17h45). Dès 8h : aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements ou dans la rue. Pour des raisons de sécurité et d'étroitesse de la rue, les exposants devront garer leur véhicule dans les rues environnantes le plus rapidement possible après l'installation de leur stand.

Si un exposant arrive en retard (après **8h**) ou désire quitter la brocante avant l'heure il devra transporter son matériel à la main.

Article 10

En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. En effet, **en cas d'impossibilité**, l'exposant devra en aviser **par écrit** l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier (soit au plus tard le 10 **juin**). A défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 11

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 12

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 13

La vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits neufs, maraîchers, d'une seule catégorie de produits ne sera acceptée.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se dérogent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc., ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 14

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Les objets de l'exposant qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge.

Une caution de 8 € vous sera demandée. Celle-ci vous sera restituée à la fin du vide grenier après vérification de la propreté de votre emplacement. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 15

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas, les chèques seront restitués ou détruits, il ne pourra résulter de droit à indemnité.

Article 18

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Ou demander à ce qu'il signe le règlement et le donne avec l'inscription (cf article 3, à modifier en fonction)

En tant que particulier, je déclare ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce) et ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Le/...../2025

Signature (précédée de a mention « lu et approuvé »)

DEMANDE D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél : Mail :@.....

Nombre de mètres = x 12 € **soit un total de€**

Règlement par chèque uniquement à l'ordre de Patate au blé, accompagné du règlement intérieur signé et de la photocopie de la carte d'identité (recto/verso) + un chèque de caution de **8 €**.